

Commune: LE GUA
Départ. : ISERE
Canton : PONT-DE-
CLAIX

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 038-213801871-20250930-DEL_603_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 22 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 16

Présents : (14)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1^{ère} adjointe, M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5^{ème} adjointe, Mme BRULEY Audrey, Mme REVOL Estelle, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, Mme VEDELAGO Chrystelle, Mme BENELLE Annie, M. LEQUIN-SOUCHON Laurent, M. SOUCHON Rémy.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (2)

M. REBIFFÉ Guillaume a donné pouvoir à M. GANDAIS Cédric.

Mme LELONG Isabelle a donné pouvoir à M. CARTIER Stéphane.

Absents : (3)

M. NIGRA Daniel, M. SCUDELER Aurélien, M. DUSSET-ROSSET Tristan.

Secrétaire de séance : M. Stéphane CARTIER

DÉLIBÉRATION N° 603-2025 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE PERSONNELS DE LA COMMUNE POUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES AU SEIN DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5^{ème} adjointe chargée des affaires scolaires, qui explique au Conseil Municipal que les élèves de l'école maternelle des Saillants et de l'école élémentaire « Le Bruyant » bénéficient d'activités physiques et sportives sur le temps scolaire.

Ces activités sont organisées par l'enseignant et s'intègrent au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école.

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant(e) titulaire de la classe.

Les intervenants extérieurs apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe. Ils ne se substituent pas à elle/lui.

À ce titre, les agents communaux disposant des qualifications requises peuvent être sollicités en tant qu'intervenants avec l'autorisation de la direction de l'école pour participer à l'encadrement de ces activités.

Un agent de la commune dispose d'un agrément de l'Éducation Nationale et remplit les conditions requises pour participer aux activités physiques et sportives au sein des écoles.

Mme FERRARA précise qu'une convention est nécessaire afin de formaliser les termes de cette participation car elle correspond à une mise à disposition gratuite de personnel de la commune au profit de l'Éducation Nationale.

En conséquence, Mme Sandrine FERRARA propose au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe en annexe autorisant la mise à disposition de personnels de la commune aux activités physiques et sportives au sein des écoles de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- approuve les termes de la convention de participation de personnels de la commune pour des activités physiques et sportives au sein des écoles pour l'année scolaire 2025/2026, jointe en annexe,
- autorise M. le Maire à signer la convention, tout avenant et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le :*

Signature du secrétaire de séance



*Extrait certifié conforme
Le Gua, le 30 septembre 2025
Simon FARLEY
Maire de LE GUA*

